



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Règlementation applicable à la pêche de loisir

Question orale n° 667

### Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargée de la mer et de la pêche, sur la réglementation applicable à la pêche de loisir. Conscient des enjeux liés à la protection de la ressource halieutique, il souhaite néanmoins attirer l'attention sur certaines règles qui suscitent des inquiétudes parmi les pêcheurs de loisir et pourraient freiner la pratique de la pêche de plaisance, ainsi que l'économie qui y est associée dans les territoires littoraux. Le premier point concerne la décision d'imposer un quota de cinq maquereaux par jour et par pêcheur, mesure qui soulève des interrogations parmi les pratiquants quant à son impact et à son adéquation avec la réalité de la pêche récréative. Le second point porte sur la mise en œuvre de la nouvelle application Recfishing, qui impose à chaque pêcheur de loisir de s'enregistrer et de déclarer ses captures. Des adaptations apparaissent nécessaires pour tenir compte de certaines situations : absence de *smartphone* ou d'accès à internet pour certains usagers, notamment les plus âgés, mais aussi la possibilité pour un guide de pêche ou un propriétaire de bateau d'effectuer une déclaration pour les personnes présentes à bord. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Le Gac](#)

**Circonscription :** Finistère (3<sup>e</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 667

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** Mer et pêche

**Ministère attributaire :** Mer et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [31 mars 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [31 mars 2026](#)